



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DU PAS-DE-CALAIS (AAE62) - I166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les statuts de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62) ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative remplacement des sièges vacants à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-263 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 relative à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur François Lemaire, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 31 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY